



CHARTRE DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

Février 2024



HABITAT INCLUSIF

L'habitat inclusif de Moulins-Lès-Metz est un habitat qui permet de « vivre chez soi » avec d'autres personnes, une coordinatrice accompagne à mettre en œuvre des activités collectives.

Vivre à plusieurs nécessite de se mettre d'accord sur des règles simples, comme la façon de s'organiser, de s'exprimer et de respecter les choix de chacun. La Charte de Vie Sociale et Partagée présente les valeurs et les principes de fonctionnement portés par les habitants de Moulins-lès-Metz. Elle symbolise l'engagement des habitants et des intervenants au projet de vie sociale et partagée, c'est-à-dire autour du projet de vivre-ensemble et des activités à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Cette charte est coconstruite avec les habitants et les professionnels. Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet commun. Outre ces changements, elle fera l'objet d'une révision obligatoire une fois par an, et à l'occasion de nouvelles entrées d'habitant.

Notre logement

Nous faisons le choix de vivre ensemble, dans un logement partagé. Chacun d'entre nous signe un contrat de location avec le bailleur.

Ici, nous sommes chez nous ! Nous sommes consultés lorsqu'un nouvel habitant doit être choisi.

Nous avons chacun un espace privé (le studio) et nous partageons des espaces communs (la cuisine, le salon, la buanderie et la terrasse).

Nous choisissons de partager une vie collective tout en respectant la vie privée, l'intimité et les espaces de chacun.



Le rôle des intervenants à domicile

Une professionnelle intervient dans notre logement pour mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée, pour nous aider à prendre soin de nous et à vivre bien, ensemble.



La **Coordinatrice de l'habitat inclusif** :

elle intervient **deux fois par mois dans les espaces communs**, toutes les quinze jours, une fois pour notre réunion mensuelle, une autre pour assurer une permanence.

Elle veille au bon déroulement de la vie collective et intervient en cas de problème dans la maison en essayant de chercher des solutions adaptées. Elle est à l'écoute de nos besoins et de nos envies et nous propose des moyens et des possibilités de mettre en œuvre les activités à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Elle nous aide à créer du lien entre nous et soutien pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants et professionnels qui nous accompagnent.

Les règles du vivre ensemble



Nous décidons ensemble des règles de vie commune à respecter et des activités collectives que nous souhaitons réaliser.

Nous participons régulièrement à des réunions mensuelles pour organiser et améliorer la vie dans notre habitat. Nous pouvons faire appel à la coordinatrice pour nous aider en cas de désaccords, de conflits ou de difficultés au sein de la maison ou avec nos voisins.

Nos droits et nos libertés

Chacun a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intimité et est libre d'exercer sa liberté d'opinion et de culte tant qu'elle n'atteint pas celle des autres.

La place de chacun est garantie dans l'habitat. Les idées, les envies, les projets sont écoutés, discutés et accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide de la coordinatrice. Chacun peut exprimer son point de vue et doit aussi écouter celui des autres habitants.



Ici nous sommes chez nous, donc chacun peut aller et venir comme il le souhaite et inviter d'autres personnes, si les autres habitants sont d'accord.

Organisation de notre vie en collectivité

Pour nous aider à organiser notre vie ensemble, nous avons défini ensemble des règles à respecter :



Prise des repas : Le petit-déjeuner, le repas du midi et du soir sont libres. Il y a un grand repas le soir, une fois par mois, selon les disponibilités de chacun.

Courses : sont réalisées sans l'aide des professionnels. Pour le repas commun, le menu est décidé ensemble. Les courses peuvent être réalisées à partir d'un budget commun ou faite par une personne avec son budget personnel, cet habitant sera remboursé à posteriori par l'ensemble des participants.



Bruit : Comme convenu lors de la signature du bail et du règlement intérieur des espaces communs, discrétion et courtoisie sont à respecter avec les autres habitants et le voisinage. Il convient d'éviter de faire du bruit entre 23h et 6h du matin.



Propreté et partage des tâches ménagères : chacun doit veiller à garder les espaces communs propres et rangés (cuisine, séjour, buanderie et terrasse. La buanderie fait l'objet d'une vigilance particulière : l'utilisation des machines mises à disposition est partagée

équitablement (tour de lavage, temps, sortie des effets personnels pour ne pas déranger les autres).

Une participation active de chacun est demandée pour la réalisation des tâches ménagères (rangement, sols etc) et ce, à tour de rôle. Le coût des produits d'entretien relatifs aux espaces communs est assumé par l'association.

Activités (TV, jeux de cartes, ...) : si ces activités sont effectuées dans les espaces communs, nous devons faire attention à la tranquillité des autres habitants.





Equipements (machine à laver, table, ustensiles de cuisine, ...) : il convient de respecter le matériel commun utilisé dans le logement. Il faut l'utiliser avec attention, l'entretenir, le nettoyer et le ranger correctement.). La buanderie fait l'objet d'une vigilance particulière : les machines à disposition doivent être entretenues convenablement (caoutchouc, poils, filtres). Tout matériel cassé sera remplacé par la ou les personne(s) qui l'auront détérioré.

Espace privatif : le studio est un espace de vie privée qui peut être aménagé et décoré comme il le souhaite. L'accès aux studios des autres habitants n'est autorisé qu'avec leur accord : je n'y entre que si j'y suis invité. Il en va de même pour les professionnels qui demande en amont l'autorisation d'y pénétrer.



Invitations : chacun d'entre nous peut inviter des personnes, s'il a prévenu les autres habitants et s'ils sont d'accord. Il est nécessaire d'avertir aussi les professionnels, si cela entraîne des conséquences sur l'organisation des repas et des activités. Les invités doivent respecter les règles de vie commune et celle figurant dans le règlement intérieur.





Alcool et tabac : la consommation de tabac est interdite dans les espaces communs, les fumeurs sont invités à fumer à l'extérieur du logement. Toutefois, la consommation d'alcool est possible, à titre exceptionnel, lors d'évènements au sein des espaces communs.



Animaux : la présence d'animaux est interdite dans les espaces communs. Le propriétaire de l'animal doit s'engager à s'occuper de son animal et veiller à l'entretien du logement.

Nos activités de loisirs



Nous faisons le choix de partager des temps et des activités en commun. Ces activités peuvent être ludiques, culturelles, culinaires ou de détente.

Nous organisons nos activités avec l'aide et le soutien de l'association Espoir 57, à l'intérieur et à l'extérieur du logement, en fonction de nos besoins et de nos souhaits. Nous faisons part de nos envies, de nos choix, de notre satisfaction, de notre déception, de notre accord ou désaccord avec les activités et animations proposées.

Ces activités ne sont pas obligatoires. Nous avons le choix d'y participer ou non, en fonction de nos envies et de nos emplois du temps.

Nous nous engageons toutefois à transmettre les informations concernant notre emploi du temps à la coordinatrice pour permettre un ajustement du planning. Autant que possible, nous ne prendrons pas d'autres rendez-vous sur les temps conviviaux prévus et nous préviendrons la coordinatrice au plus tôt si on ne peut pas participer à une réunion mensuelle.



Cette charte précise la participation de chacun des habitants et des professionnels au projet de vie sociale et partagée. Chaque signataire s'engage à respecter le fonctionnement et les règles établies ici.

Fait à Moulins-lès-Metz, le / /2024

Signature des habitants

Signature des intervenants